

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES  
DU MAIRE**

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Lens

Canton de Carvin

**ARRETE N°134.2025**

Allée des Poiriers – Route de Oignies – Allée des  
Oiseaux – Bd Fernand Darchicourt – rue Etienne  
Pruvost – Rue Fiolka Lapinsky – rue Cyprien Quinet  
– Place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville de LIBERCOURT,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la réglementation de la circulation routière,
- Vu l'arrêté du 26 Juillet 1974 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'arrêté et l'instruction interministériels du 7 Juin 1977 relatifs à la signalisation routière,
- Vu la demande présentée par la SAS BENOIT CHEVRIER le 21 Août 2025, dans le cadre de travaux d'aiguillage et tirage de la fibre optique pour la période du 25 Août 2025 au 31 Octobre 2025,
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents,

**ARRETE**

**Article 1** Des restrictions de circulation seront mises en place sur les voies :

- Allée des Poiriers
- Route de Oignies
- Allée des Oiseaux
- Boulevard Fernand Darchicourt
- Rue Etienne Pruvost
- Rue Fiolka Lapinski
- Rue Cyprien Quinet
- Place de l'Hôtel de ville

pour la période du 25 Août au 31 Octobre 2025.

**Article 2** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit aux lieux et dates repris à l'article 1er ci-dessus.

**Article 3** La vitesse des véhicules de toute nature sera limitée à 30 km/h aux lieux et dates repris à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus.

**Article 4** Les véhicules en infraction ou dont la présence constitue un danger pour la sécurité publique pourront être enlevés par les services de police, aux frais de leur propriétaire.

**Article 5** Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la commune.

**Article 7**

La SAS BENOIT CHEVRIER, Le Service de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police, les Services Techniques de la Ville, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LIBERCOURT, le 22 AOUT 2025

Monsieur le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Daniel MACIEJASZ

